

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION 2022-19

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2022

1/ Contexte

Le budget primitif a été adopté par délibération n° 2022-02 en date du 17 février 2022 et modifié par un budget supplémentaire adopté par délibération n° 2022-13 en date du 31 mai 2022.

Au regard d'éléments exceptionnels impactant fortement l'exécution budgétaire en cours, cette décision modificative du budget doit permettre de :

- Procéder à la suppression de 615 000 € de recettes de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)
- Procéder à la réduction de 375 000 € de ressources propres « biennale »
- Constater des opérations de recettes et de dépenses liées aux activités contractualisées avec Cité Services pour un montant de 403 620 €
- Constater une nouvelle recette de 180 000 € de la filiale Cité Services pour l'école
- Constater des nouvelles recettes de 110 800€ de la DRAC pour l'école
- Constater une nouvelle recette de 1 400 000 € de SEM
- Procéder à des ajustements de chapitres

1/ Inscription et suppression de recettes/dépenses pour la cité du design

Pour le pôle DIFFUSION :

Suppression de 435 000 € de subvention de la région AURA pour l'organisation de la biennale et réduction de 375 000 € de ressources propres de la biennale (Billetterie-Boutique...). Ces recettes sont supprimées respectivement aux articles comptables 7472, 7078 et 7083.

Recette de 1 090 000 € de SEM pour :

* Compenser la perte de ressources propres et la baisse de subvention de la région AURA (810 000 €)

* Prendre en charge le surcout de la production de la biennale (280 000 €)

Cette recette est inscrite au chapitre comptable 74758.

Les dépenses (280 000 €) sont inscrites aux articles comptables 64131, 611 et 6241.

Pour le pôle SECRETARIAT GENERAL :

Recette de 40 000 € de SEM pour prise en charge du remboursement des fluides 2022.

Cette recette est inscrite en article comptable 74758 et la dépense correspondante à l'article comptable 62878.

Pour le pôle ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES :

- Opération avec Grenoble Alpes Métropole « Schéma directeur des accueils métropolitains » pour un montant 2022 de 5940 €
- Opération avec la DDETS (emploi, travail, solidarité) « Lutte pour la pauvreté – accueil de jour » pour un montant de 15 000 €
- Opération avec SEM « Cité 2025 » pour un montant de 60 000 €
- Opération avec Grand Paris Sud Agglo « Design Sport » pour un montant de 34 000 €
- Opération avec l'ANCT « Design actif » pour un montant 2022 de 180 000 €
- Opération avec l'ENISE et l'école centrale de Lyon « Labo d'usages conception d'un projet TOTEM » pour un montant de 15 000 €
- Opération avec l'EPASE « Projet Chateaux » pour un montant de 50 000 €

Les recettes sont inscrites à l'article comptable 70688 et les dépenses correspondantes à l'article 611.

Pour le pôle PLATEFORME DE RECHERCHES :

- Opération avec le groupe « La Poste » pour un montant 2022 de 43 680 €

La recette est inscrite à l'article comptable 70688 et les dépenses correspondantes à l'article 611.

2/ Inscription et suppression de recettes/dépenses pour l'école supérieure d'art et design

A/ Suppression de 180 000 € de subvention de la région AURA pour le fonctionnement de l'école.

Cette recette est supprimée à l'article comptable 7472.

Recette de 180 000 € de la filiale « Cité Services » pour compenser la baisse de la subvention AURA.

Cette recette est inscrite à l'article comptable 7062.

B/ Recettes de 110 800 € de la DRAC pour les projets suivants :

- Aide aux étudiants Ukrainiens (12 200 €)
- Aide à la mobilité (30 000 €)
- Professionnalisation dans le cadre du projet Culture Pro (40 000 €)
- Tutorat (25 000 €)
- Soutien Santé (3000 €)
- VHSS (Handicap social) (600 €)

Ces recettes sont inscrites en article comptable 74718 et les dépenses correspondantes aux articles 611 et 6251.

C/ Recette de 270 000 € de SEM pour :

- Prendre en charge le remboursement des fluides 2022 (150 000 €)
- Prendre en charge le surcout RH de l'école (hausse du point d'indice...) (120 000 €).

Cette recette est inscrite à l'article comptable 74758 et les dépenses respectivement aux articles comptables 62878 et 64111.

3/ Ajustement de certains chapitres

L'exécution du Budget 2022 de l'EPCC Cité du Design/ESADSE fait apparaître un besoin de crédits aux chapitres 67 (bourses) et 012 (charges de personnels). En conséquence et sans modifier les équilibres, il convient de procéder aux virements suivants :

- Prélever au chapitre 65 la somme de 70 000 €
- Affecter au chapitre 012 la somme de 50 000 €
- Affecter au chapitre 67 la somme de 20 000 €



Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et le cas échéant, approuver la décision modificative n° 1 du budget 2022.

Mis aux voix, ce dossier est adopté à l'unanimité, 15 voix sur 17.

2 abstentions

Pour extrait,

Le président de séance



Marc CHASSAUBENE

